

Date de dépôt: 27 janvier 2014

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Christian Grobet, Jeannine de Haller, Gilles Godinat, Dominique Hausser, Laurence Fehlmann Rielle et Véronique Pürro modifiant la loi sur l'université (C 1 30)

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement supérieur a examiné une première fois ce projet de loi lors de sa séance du 27 avril 2005 et une seconde fois le 9 janvier 2014.

Ce projet de loi, déposé en 2000 par divers députés de l'Alliance de gauche, demandait de modifier la loi sur l'université en y inscrivant un Institut d'architecture dans la liste des facultés et écoles de l'Université de Genève. Le projet demandait également de renégocier l'accord de 1994 avec l'EPFL et de rétablir un enseignement complet de l'architecture à Genève, en trois cycles, et proposait enfin d'augmenter les subventions versées à l'Institut d'architecture.

En février 2001, M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du Département de l'instruction publique, a constaté l'échec total de l'accord du 4 février 1994 signé entre M. Crottaz, président de l'EPFL, et elle-même, parce que pas un seul étudiant de l'EPFL ne se déplaçait à Genève.

Dans sa séance du 27 avril 2006, la commission a décidé d'examiner ce projet en le liant au projet de loi 9686 portant sur la création d'un Institut de l'environnement. En effet, la problématique de l'Institut d'architecture de

l'Université de Genève (IAUG) a été largement étudiée et discutée lors de l'examen du projet de loi 9686, auquel les députés sont priés de se référer.

L'adoption du projet de loi sur un Institut de l'environnement venant se substituer à l'Institut d'architecture a en effet rendu sans objet le présent projet de loi. Certains signataires ne souhaitant pas le retirer, celui-ci a donc été soumis au vote d'entrée en matière. Laquelle a été logiquement refusée par 9 voix (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG), contre trois (3 S) et une abstention (1 Ve).

A l'issue de ce vote, un premier rapport a été envoyé et examiné en séance plénière du Grand Conseil, lequel l'a renvoyé en commission pour un nouvel examen, en automne 2006.

Quelques années ont ensuite à nouveau passé, jusqu'à ce que la Commission de l'enseignement supérieur, présidée par M. Rémy Pagani, décide d'apurer son ordre du jour et de le traiter à nouveau dans sa séance du 9 janvier 2014.

Le président rappelle alors que le projet de loi 8430-A a été apparemment suspendu en attendant que la loi sur l'université soit adoptée. Il ne connaît toutefois pas les raisons pour lesquelles ce projet de loi est encore dans les objets en suspens de la Commission de l'enseignement supérieur.

Un commissaire socialiste note que le PL 8430-A a été ajourné le 21 septembre 2006.

Un commissaire PDC relève que, d'après le mémorial du Grand Conseil, ce projet a été repris dans la nouvelle mouture de l'institut d'environnement dans lequel l'institut d'architecture a été englobé.

Un commissaire PDC estime qu'il faut se renseigner auprès du groupe qui a déposé ce projet de loi. Il faudrait également que la commission reçoive tous les anciens procès-verbaux sur ce projet de loi pour savoir de quoi il s'agit, sinon elle ne va pas s'en sortir.

Un commissaire PLR constate que le premier rapport du soussigné permet de se rendre compte que la majorité de la commission avait refusé ce projet de loi. Le groupe socialiste s'y était opposé, mais sans rédiger de rapport de minorité. Il faudrait également se renseigner auprès d'eux. Cela étant, la commission peut envoyer le projet de loi aux extraits, le rapporteur étant toujours membre du Grand Conseil.

Le Président se souvient d'un débat avec M^{me} Brunschwig Graf qui visait à fermer d'école d'architecture, ce qui a été fait par la suite. Ensuite, il y a eu une tentative pour sauver les meubles en créant cet institut de l'environnement. Ceci dit, comme magistrat en charge des constructions et de

l'aménagement en Ville de Genève, il trouve que la présence d'une école d'architecture fait défaut à Genève. Dès lors, il trouve que c'est un débat encore d'actualité par rapport aux choix de répartition des formations qui a été fait. Il y a une section d'architecture à l'école d'ingénieur à Genève, mais la plupart des architectes sont maintenant formés à Lausanne. Cela n'empêche pas le traitement de ce projet de loi, mais la commission doit se mettre d'accord sur la manière de mettre un terme à cette discussion. Il peut éventuellement être renvoyé en plénière, ce qui pourrait donner l'occasion d'un débat.

Le commissaire socialiste fait remarquer qu'il faudrait un amendement général pour pouvoir retravailler ce texte. Cela étant, il partage l'opinion du Président. Le transfert de la formation en architecture exclusivement à Lausanne a été une perte pour Genève. Un savoir-faire a été perdu et cela a créé un manque pour le développement du canton.

Le commissaire PLR trouve la discussion surréaliste. Il faut considérer l'enseignement supérieur au niveau de l'ensemble de la Suisse romande. C'est une vision étriquée de croire que l'Université de Genève doit tout faire. Il faut penser à l'échelle romande. Maintenant, il faut traiter ce rapport de la manière la plus simple. Quoi qu'il en soit, l'Université de Genève ne va pas réanimer une section d'architecture.

A la suite de cette courte discussion, le Président propose de simplifier les choses. Il ne faut pas laisser ce projet de loi dans les limbes du Grand Conseil. Il suggère de le renvoyer en l'état au Grand Conseil et de l'inscrire aux extraits. Il propose formellement de mettre aux voix la mise aux extraits du PL 8430-A.

La proposition de mettre aux extraits le PL 8430-A devenu PL 8430-B, avec ses conclusions, à savoir le refus d'entrée en matière, est acceptée sans opposition. La composition de la commission ayant largement été renouvelée avec la nouvelle législature, on décide de confier le rapport au premier rapporteur de l'époque, lequel s'acquitte volontiers de cette noble tâche.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de l'enseignement supérieur vous invite une seconde fois, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre ses recommandations et à rejeter ce projet de loi.

Projet de loi (8430)

modifiant la loi sur l'université (C 1 30)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 5, lettre g) (inchangé) Facultés et instituts

⁵ L'université comprend :

- a) la Faculté des sciences ;
- b) la Faculté de médecine ;
- c) la Faculté des lettres ;
- d) la Faculté des sciences économiques et sociales ;
- e) la Faculté de droit ;
- f) la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ;
- g) l'Institut d'architecture.

Art. 103, al. 1 Dispositions transitoires concernant l'Institut d'architecture (nouvelle teneur)

¹ Le règlement d'études de l'Institut d'architecture est élaboré par une commission désignée par la direction de l'institut en accord avec le rectorat. Il est soumis au Collège des recteurs et doyens et au Conseil de l'université avant d'être transmis pour approbation au Département de l'instruction publique.

² L'enseignement porte sur trois cycles : le premier et le deuxième conduisent au diplôme d'architecte, le troisième conduisant au diplôme d'études supérieures spécialisées ou au diplôme d'études approfondies ou encore au doctorat.

³ Le protocole d'accord du 4 février 1994 conclu entre l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne sur l'enseignement de l'architecture doit être renégocié en recherchant une complémentarité de l'enseignement de l'architecture entre l'Institut d'architecture de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne en fonction du rétablissement du premier cycle d'études d'architecture à Genève.

⁴ Afin de remplir les objectifs de l'alinéa 3, les disciplines enseignées reprennent la répartition des centres de gravité contenue dans le protocole d'accords du 4 février 1994 :

- sauvegarde du patrimoine bâti ;
- urbanisme, aménagement du territoire et développement durable ;
- architecture et paysage ;
- architecture et arts appliqués ;
- management urbain et de la construction.

⁵ Le budget de l'Institut d'architecture est augmenté de 70 000 F pour sa première année, de 120 000 F pour sa seconde année et de 360 000 F pour sa troisième année par rapport au budget alloué à l'Institut d'architecture pour l'an 2000.